

14 MAI 2004

A 349

SARL ADELA BEAUTE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500.00 €
Siège social : 6 Rue Jean Girard
18000 BOURGES
442 631 255 RCS Bourges

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2004

L'an deux mille quatre, et le trente et un Mars, à dix huit heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Pascale CORTET, propriétaire de 645 parts,
- Olivier CORTET, propriétaire de 45 parts,
- Matthieu CORTET, propriétaire de 30 parts,
- Adèle CORTET, propriétaire de 30 parts.

Total des parts des associés présents : 750 parts sur les 750 parts composant le capital social.

Pascale CORTET préside la séance en qualité de Gérante associée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

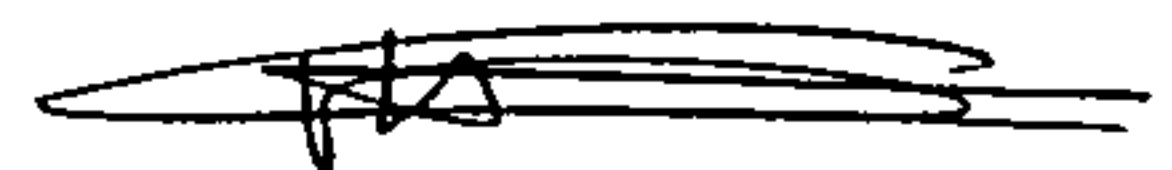
Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2003 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31.03.2004 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce, décide que la Société continuera son exploitation.

Certifié conforme

La Gérante



Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En conséquence, la résolution relative à la désignation d'un liquidateur est sans objet.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérante et par tous les associés.

Pascale CORTET

Olivier CORTET

Adèle CORTET

Matthieu CORTET